

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/453

15 mars 1984

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATED DU 7 MARS 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA FINLANDE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35
DU REGLEMENT INTERIEUR

Me référant à ma lettre datée du 10 janvier 1984, et conformément au chapitre IX du règlement intérieur de la Conférence du désarmement, je désire préciser que les points de l'ordre du jour qui intéressent particulièrement la Finlande sont les suivants :

1. Interdiction des essais nucléaires
2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire
3. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées
4. Armes chimiques
5. Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique
6. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires

En conséquence, la Finlande aimerait avoir le droit de faire des déclarations et de présenter des propositions ou des documents de travail concernant ces points, tant aux séances plénières de la Conférence qu'au sein des organes subsidiaires spéciaux déjà créés ou qui le seraient au titre de ces points.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Finlande :

(Signé) : Paavo RANTANEN